

Montréal

Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 04-047-249, 04-047-250 et 04-047-251, tous intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », ont été adoptés par le conseil municipal à son assemblée du 15 mai 2023.

Le règlement 04-047-249 intègre le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur TOD Bois-Franc, de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le règlement 04-047-250 concerne la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le règlement 04-047-251 intègre le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur TOD Bois-Franc, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 22 juin 2023.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 23 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat